CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4e jour du mois d'avril 2022, à 20 h au 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Marc-André Goulet, et Olivier Parent.

Absents : Bruno Gosselin, Marion Richard

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

6. Résolution : Octroi de contrat – Construction du kiosque sanitaire
7. Résolution : Octroi de contrat – Traitement d'eau – Kiosque sanitaire et église
8. Dépôt – CMQ-Rapport d'audit – Transmission des rapports financiers
9. Refinancement no 20020-11 Règlement d'emprunt no 563-2016 PIQM- v 1.4
   9.1 Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation
   9.2 Résolution d'adjudication
10. Renouvellement – Entente- Panache mobile
11. Résolution : Adhésion – Mutuelle de Prévention _ Loi 59
12. Résolution : Modification – Date séance du conseil municipal – octobre 2022
13. Résolution : PluMobile- Quote-part 2022
14. Résolution : Contribution financière Musiqu'Art et Culture
15. Résolution : Appui 2022-Association bénévole de l'Île-d'Orléans
16. Résolution : Contribution financière – Corporation des bénévoles du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

URBANISME

17. Période de questions
18. Résolution : Demande de dérogation mineure – 6020, chemin Royal - Ferme Pascal Létourneau
19. Résolution : Demande d'usage conditionnel - 162, chemin des Chalands
20. Résolution : Demande de dérogation mineure 7038, chemin Royal

LOISIRS ET CULTURE

21. Résolution : Achat – Bandes de patinoire- Subvention PSISRPE
22. Résolution : Enseigne/Livre F.-X-Lachance

DIVERS

23. Comptes à payer

24. Correspondance
25. Varia
26. Période de questions
27. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1846-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1847-22

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MARS 2022

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **mars 2022** : 14
Coût des travaux : 745 997 $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO : 1848-22

6. OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DU KIOSQUE SANITAIRE

ATTENDU QUE le projet de construction du kiosque sanitaire a été accepté en avril 2021 dans le cadre du projet d'infrastructures pour les municipalités amies des aînées (PRIMADA);

ATTENDU QU'une des conditions pour l'octroi du contrat était la réception de la lettre de la ministre responsable des Aînés et Proches aidants, madame Marguerite Blais et de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest confirmant l'octroi de la subvention;

ATTENDU QUE la lettre ministérielle a été reçu le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres est au-delà du montant maximum de 125 000 $ autorisé par le PRIMADA;

COMPAGNIE	MONTANT AVANT TAXES
Construction Bruno Blanchette	318 800.00 $
Construction Envergure	216 568.82 $
Lévesque Construction	274 800.00 $
Menuiserie Pouliot	267 600.00 $

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a demandé que les coûts 'non-admissibles' soient traités en dehors du projet;

ATTENDU QUE les coûts 'non admissibles' se rapportent en partie aux coûts d'organisation de chantier, à l'aménagement du puits, au traitement d'eau et à l'aménagement extérieur;

EN CONSÉQUENCE, est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un premier contrat à Construction Envergure pour la somme de 125 000 $ (dont 100 000 $ provenant du PRIMADA et 25 000 $ des surplus non-affectés de la Municipalité) pour une partie de l'organisation de chantier et de la construction du kiosque sanitaire qui sera situé derrière la sacristie de l'église dans l'espace faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec la Fabrique de la Sainte-Famille-d'Orléans;

Que les dépenses excédentaires pour les coûts non-admissibles ou autres frais soient traités dans une résolution subséquente.

RÉSOLUTION NO : 1849-22

7. <u>OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT D'EAU – KIOSQUE SANITAIRE ET ÉGLISE</u>

ATTENDU QUE la lettre ministérielle relative au projet de construction du kiosque sanitaire accepté en avril 2021 dans le cadre du projet d'infrastructures pour les municipalités amies des aînées (PRIMADA) a été reçue le 4 avril 2022;

ATTENDU l'octroi de 100 000 $ pour une partie de l'organisation de chantier et des coûts de construction;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales avait demandé que les coûts 'non-admissibles' soient traités en dehors du projet;

ATTENDU QUE les coûts non admissibles au projet PRIMADA comprennent l'autre partie de l'organisation de chantier, l'aménagement du puits, le traitement d'eau et à l'aménagement extérieur;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sur SÉAO les compagnies suivantes ont répondu :

COMPAGNIE	**MONTANT AVANT TX**
Construction Bruno Blanchette	318 800.00 $
Construction Envergure	216 568.82 $
Lévesque Construction	274 800.00 $
Menuiserie Pouliot	267 600.00 $

ATTENDU QUE le soumissionnaire le plus bas a présenté des documents conforme;

EN CONSÉQUENCE, est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents

- d'octroyer un second contrat à Construction Envergure d'une valeur de 91 569 $ (216 569 $ - 125 000 $) excluant toutes les taxes pour la balance de l'organisation de chantier et l'aménagement du puits, le traitement d'eau et à l'aménagement extérieur du kiosque sanitaire qui sera situé derrière la sacristie de l'église dans l'espace faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec la Fabrique de la Sainte-Famille-d'Orléans et dont les deniers proviendront de la TECQ 2019 – 2023,
- et que la présente résolution, la résolution no. 1848-22, le document d'appel d'offres, ses annexes ainsi que la soumission de Construction Envergure tiennent lieu de contrat.

- Que toute demande de modification au contrat soit soumise à la directrice générale et/ou au surveillant de chantier pour autorisation préalable.

8. DÉPÔT – CMQ - RAPPORT D'AUDIT – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

La directrice générale rapporte que les conseillers ont tous reçu le courriel contenant la lettre et le lien vers le rapport de la Commission municipale du Québec (CMQ) concernant l'audit de conformité de la transmission des rapports financiers annuels de 2016 à 2020 au ministère des Affaires municipales.

RÉSOLUTION NO : 1850-22

9. REFINANCEMENT NO 20020-11 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 563-2016 PIQM V1.4

9.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 975 000 $ qui sera réalisé le 14 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
563-2016	3 259 500 $
563-2016	715 500 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 563-2016, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Andréanne Lapointe DeBlois**, appuyé par** André Vézina **et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 avril 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ILE-D'ORLEANS
1185, CHEMIN ROYAL
SAINT-PIERRE-ILE-D'ORLEANS, QC
G0A 4E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 563-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION
NO : 1851-22

9.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	4 avril 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2022
Montant :	3 975 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 563-2016, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 avril 2022, au montant de 3 975 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

221 000 $	2,15000 %	2023
226 000 $	2,75000 %	2024
232 000 $	3,00000 %	2025
238 000 $	3,15000 %	2026
3 058 000 $	3,20000 %	2027

Prix : 98,61695 Coût réel : 3,50447 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

221 000 $	2,30000 %	2023
226 000 $	2,80000 %	2024
232 000 $	3,00000 %	2025
238 000 $	3,15000 %	2026
3 058 000 $	3,20000 %	2027

Prix : 98,59800 Coût réel : 3,51257 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

221 000 $	2,50000 %	2023
226 000 $	2,85000 %	2024
232 000 $	3,00000 %	2025
238 000 $	3,10000 %	2026
3 058 000 $	3,15000 %	2027

Prix : 98,42800 Coût réel : 3,51262 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Andréanne Lapointe DeBlois**, appuyé par** André Vézina **et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 975 000 $ de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO : 1852-22

10. <u>RENOUVELLEMENT –ENTENTE – PANACHE MOBILE</u>

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le maire et la directrice générale soient autorisés à renouveler l'entente avec le Panache Mobile (Auberge Saint-Antoine) pour l'été 2022.

11. <u>ADHÉSION – MUTUELLE DES PRÉVENTION- LOI 59</u>

Reporté à une date ultérieure.

RÉSOLUTION NO : 1853-22

12. <u>MODIFICATION – DATE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – OCTOBRE 2022</u>

ATTENDU QUE les élections provinciales sont prévues pour le 3 octobre 2022

ATTENDU QUE le calendrier avait été planifié en prévision de la tenue d'une séance publique du conseil ce même soir;

ATTENDU QUE l'Action de Grâces sera le 11 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de reporter la séance d'octobre au lundi 17 octobre 2022.

RÉSOLUTION NO : 1854-22

13. <u>PLUMOBILE- QUOTE-PART 2022</u>

<u>AUTORISATION DE PAIEMENT / QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2022</u>

ATTENDU QUE les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de l'Île d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des 6 municipalités de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUmobile - Organisateur de déplacements et que PLUmobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2022;

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2022, et que ces prévisions ont été adoptées le 9 décembre 2021 par résolution 2021-CA-64 de conseil administratif;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 $
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 $
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 $
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 $
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 $
Laissez-passer mensuel ainé et étudiant (Externe)	70,00 $
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 8 940,62 $ représentant 5,02$ par habitant (1781) pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le 5,02$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andréanne Lapointe DeBlois et est résolu **à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2022, soit une somme de 8 940,62 $ à PLUmobile.

RÉSOLUTION NO : 1855-22

14. <u>CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUSIQU'ART ET CULTURE</u>

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accorder la somme de 500 $ à Musiq'Art et Culture afin de soutenir la présentation du spectacle de Martin Deschamps.

RÉSOLUTION NO : 1856-22

15. <u>APPUI 2022-ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE L'ÎLE-D'ORLÉANS</u>

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accorder la somme de 1 000 $ à l'Association bénévole de l'Île d'Orléans (ABIO)

RÉSOLUTION NO : 1857-22

16. <u>CONTRIBUTION FINANCIÈRE CORPORATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHONSE-BONENFANT</u>

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accorder la somme de 1 000 $ à la Corporation des bénévoles du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

<u>URBANISME</u>

17. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Les différentes demandes ont été présentées une à une et les questions posées ont été répondues.

RÉSOLUTION NO : 1858-22

18 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6020, CHEMIN ROYAL - FERME PASCAL LÉTOURNEAU</u>

ATTENDU QUE le lot 6 037 877 actuel comprend la maison no. 6020 chemin Royal ainsi que la terre agricole;

ATTENDU QUE la maison est éloignée du chemin Royal et des autres maisons;

ATTENDU QUE la maison a été construite avant le 9 novembre 1978;

ATTENDU QUE la maison bénéficie d'un droits acquis en ce qui concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'il est possible d'étendre le droit acquis, incluant le let et le droit de passage, jusqu'à un maximum de 5000 m2;

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la configuration du lot et de la servitude de passage qu'il est nécessaire de faire pour respecter la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'un état de fait à cause des bâtiments existant sur le futur lot;

ATTENDU QU'un refus causerait un préjudice sérieux aux projets futurs de l'actuel propriétaire;

ATTENDU QUE le projet n'a aucun impact sur l'environnement, ni sur les milieux hydriques et humides;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la demande de dérogation de la Ferme Pascal Létourneau Inc. et de réputer conforme le frontage de 24,61 m plutôt que de 50 m ainsi que la superficie du lot de 3 276,1 m plutôt que 4 000 m2. et ce, malgré l'interprétation de l'article 115 paragraphes 4 et 4..1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION NO : 1859-22

19. <u>DEMANDE D'USAGE CONDITIONNELS – 162, CHEMIN DES CHALANDS</u>

ATTENDU la rencontre du Conseil consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2022;

ATTENDU l'affichage de l'avis public à partir du 7 mars 2022 devant la propriété en rubrique;

ATTENDU la visite le 28 mars 2022 et le rapport subséquent de l'inspectrice;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des observations reçues de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Vézina et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du CCU d'autoriser l'usage conditionnel pour l'opération d'une résidence de tourisme demandé par le propriétaire du 162, matricule 6491 90 6570. Cette résolution valable pour 3 chambres à coucher. De plus, elle est conditionnelle à l'obtention annuelle du

certificat d'autorisation de la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec) et au respect des normes contenues dans le règlement sur les usages conditionnels.

RÉSOLUTION NO : 1860-22

20. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -7038, CHEMIN ROYAL</u>

ATTENDU le permis 2017-0049 du 08 juin 2017 concernant la construction du garage pour remplacer celui endommagé par le temps et les conditions climatiques ainsi que l'invasion des ratons laveurs;

ATTENDU QUE le propriétaire a annulé sa demande de permis de démolition du garage;

ATTENDU QUE le propriétaire a modifié sa demande de permis pour une nouvelle demande de rénovation et d'agrandissement du garage, le 20 -10-2017;

ATTENDU QUE la superficie du garage existant était de 82.44 m2, selon la date du levé du 27 octobre 1995, et a bénéficié un droit acquis par rapport à la superficie du garage;

ATTENDU QU'un nouveau plan du garage a été déposé, plan du 11-10-2017 de Stephanie Racine;

ATTENDU QUE qu'un nouveau permis 2017-0049 du 13 novembre 2017 a été remis concernant la rénovation du garage;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des communications a autorisé la démolition et la construction de la remise, le 29-05-2018 (SSP-D-2017-0270-03);

ATTENDU QUE la nouvelle superficie du garage rénové était de 83.07 m2, selon le certificat de localisation du 22-12-2021 par Alex-Sandra Labrecque, a-g;

ATTENDU QU'il y a un agrandissement du garage de 3.36 m2 par rapport au garage existant;

ATTENDU QUE l'agrandissement d'une construction dérogatoire est autorisé en autant qu'un tel agrandissement soit conforme à l'ensemble des dispositions des règlements de construction et de zonage, sauf pour les marges de recul pour lesquelles l'agrandissement pourra poursuivre, de façon parallèle, les marges dérogatoires de la construction, sans toutefois empiéter davantage sur lesdites marges (art 13.3.2 sur les constructions dérogatoires, Règlement de zonage, 305 du 3 février 1992);

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de réputer conforme la superficie de 83,07 m2 du garage construit en 2018.

<u>LOISIRS ET CULTURE</u>

RÉSOLUTION NO : 1861-22

22. <u>ENSEIGNE / LIVRE F.-X-LACHANCE</u>

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'entériner une entente de partenariat avec M. Jean-François Lachance pour la confections d'une enseigne pour l'édifice F.-X.-Lachance en contrepartie d'une contribution de 2 500 $ pour la publication d'un livre concernant M. François-Xavier Lachance.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 1862-22

23. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (34 755,76$) et le paiement des comptes (175 406,34$) totalisant 210 162.10$ pour le mois de mars 2022 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1963-22.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

24. CORRESPONDANCE

La correspondance officielle reçue fait partie des points traités ci-dessus.

25. VARIA

Aucun point n'a été ajouté.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1863-22

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 10.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	YVES COULOMBE MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».